

*Initiatives ministérielles*

policiers et les membres de l'appareil judiciaire aux préoccupations qu'ont les femmes victimes de harcèlement criminel et à l'urgence de la situation.

Je pense que les policiers et les magistrats sont prêts à recevoir toute l'aide et tous les renseignements que nous pouvons leur fournir. J'espère que dans le cadre de leur formation, les policiers apprendront comment réagir à ces préoccupations très réelles qu'ont les femmes dans la société d'aujourd'hui.

Dans la suite de son témoignage, M<sup>me</sup> Simms a dit: «Les organismes de femmes sont prêts à approuver toute mesure protégeant réellement les femmes maltraitées, mais aucun d'eux n'a fait valoir l'urgence de cette loi. Pourquoi? C'est en partie parce que nous savons combien il est difficile de convaincre la police et les procureurs de la couronne d'appliquer la législation existante. Le problème est moins attribuable à la qualité de nos lois qu'à l'attitude de l'appareil judiciaire et à l'insuffisance du financement des mesures de protection.»

Nous devons prêter l'oreille à ces observations. Nous devons être attentifs aux femmes, qui estiment que la police, l'appareil judiciaire et le système de justice pénale ne tiennent pas compte de leurs préoccupations.

Nous devons aussi nous rendre compte que des fonds sont nécessaires. J'ai mentionné à l'étape de la deuxième lecture des foyers pour femmes battues au Québec qui avaient annoncé leurs services. La réponse a été telle que le système s'est trouvé surchargé et qu'il n'y a plus eu de place pour accueillir les femmes qui avaient besoin d'aide. Ces foyers ont arrêté de faire de la publicité dans les médias. C'est malheureux à dire, mais la question du financement est un aspect très important.

Une autre chose très importante dont je voudrais parler, c'est ce qu'a dit Lee Lakeman, du Comité canadien d'action sur le statut de la femme. Elle a dit: «au cours des consultations que le Comité canadien d'action a pu avoir avec les travailleurs de première ligne, on a constaté que le plus grand problème pour les femmes qui sont victimes de harcèlement criminel, c'est que ni la police, ni les tribunaux ne prennent ces menaces au sérieux. Bien souvent, ils ne croient même pas à leur authenticité.»

• (1540)

Je pense que les gens vont dire que ce n'est pas vrai. Comment se fait-il que nos tribunaux et nos forces de

police puissent ne pas les croire? C'est pourtant bien ce que nous ont dit deux des grands organismes féministes nationaux du pays. Si ces deux groupes nous ont tenu à peu près le même discours, je pense qu'il est essentiel que le système judiciaire de ce pays écoute.

Nous devons l'écouter et nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas y donner suite. Nous ne pouvons pas abandonner ce dossier dès que le projet de loi sera adopté. Nous devons assurer un suivi. Il nous incombe de protéger les femmes contre la terreur d'être traquées, violentées et souvent tuées par l'homme qui les traque. Dans la plupart des cas, c'est un homme qu'elles connaissent, leur ex-mari, leur ancien ami. La loi existait déjà, mais elle n'était pas assez explicite; ce projet de loi la renforce.

En tant que députés, nous avons l'obligation de voir à ce que cette mesure législative soit adoptée car elle représente un gros progrès.

**M. Jesse Flis (Parkdale—High Park):** Monsieur le Président, j'écoute très attentivement toutes les interventions concernant les femmes harcelées criminellement, poursuivies et agressées. C'est tout à fait odieux. Toutefois personne n'a parlé des femmes qui subissent ces menaces en même temps que leurs enfants.

En ma qualité d'ancien directeur de plusieurs écoles, j'ai vécu souvent cette situation où la mère fuyait avec les enfants vers une autre province. Dans un cas, une femme a quitté Winnipeg pour se réfugier à Toronto afin d'échapper à son mari, mais ce dernier dénichait les enfants dans la cour de l'école et les enfants totalement terrifiés étaient amenés au bureau du directeur.

Le projet de loi traite-t-il de ces femmes qui vivent une double difficulté? Elles sont harcelées criminellement elles-mêmes, mais leurs enfants le sont aussi.

**M. MacLellan:** Oui monsieur le Président, le projet de loi traite de cette question. Auparavant, une femme dont la sécurité et même la vie était menacée, qui quittait le foyer familial avec ses enfants, pouvait être accusée d'enlèvement de ses enfants et de fuite illégale; on pouvait l'inculper d'avoir enlevé ses enfants illégalement.

Ce projet de loi reconnaît que si une femme quitte son foyer parce que sa sécurité est menacée, dans bien des cas, ses enfants sont aussi menacés et elle ne les abandonnera certainement pas; elle amènera ses enfants avec elle. Cette question est primordiale.